

EXTRAIT DU REGISTRE n° 206
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le cinq décembre à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Antoine SERRANO et Alain DURAND (Commune d'Arnouville), M. Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire et Bernard BREGEAT (Commune de Bonneuil-en-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Mme Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), M. Vicenté PASTOR (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), M. Alain BOURGEOIS, Maire (Commune d'Ezanville), MM. Guy LUBACZEWSKI et Michel MAGNE (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Bernard PICQUET et Pierre DUBOIS (Commune de Garges-Lès-Gonesse), M. Gérard GREGOIRE (Commune de Gonesse), MM. Guy MESSAGER, Maire et Jean-Claude LECOINTE (Commune de Louvres), Mme Christiane TOMKIEWICZ et M. Alain BESSE (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Dominique DA SILVA (Commune de Moisselles), Mme Geneviève RAISIN et M. Elie MELLUL (Commune de Montsault), M. James DEBAISIEUX (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Azzeddine HICHERI (Commune de Puiseux-en-France), Mme Marie-Sylvaine NAVILLOD (Commune de Roissy-en-France), Mme Chantal NEDELLEC et M. Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), MM. Gérard SAINTE BEUVE et Jean LICETTE (Commune de Le Thillay), MM. Bruno REGAERT, Maire et Bruno VIVIER (Commune de Vaud'herland), MM. Lionel LECUYER et Alain GOLETTA (Commune de Vémars), MM. Louis BOURLES, Maire et Benoît NOTARIANNI (Commune de Villaines-Sous-Bois), Mme Christine PASSENAUD et M. Dominique KUDLA (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine SERRANO, délégué de la commune d'Arnouville.

Assistaient également à la réunion :

Suppléant : M. Jean-Claude BONNEVIE délégué de la commune de Bonneuil-en-France,

Monsieur le Trésorier: M. Daniel DIDELOT.

Monsieur Guy MESSAGER procède à l'appel des membres présents, le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

A- Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 205 du 26 septembre 2012

Rapporteur : Guy MESSAGER

Monsieur le Président soumet à l'adoption du Comité, le Procès-verbal de la réunion du Comité du 26 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

B- Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président

Rapporteur : Guy MESSAGER

- Décision n° 12.686 – Signature de la convention portant sur la vérification des installations de systèmes de protection foudre SPF de la station de dépollution de Bonneuil-en-France passée avec la société IDEATON techniques ayant son siège au 202-204, rue Saint Leu 80000 Amiens, pour un montant de 2 700,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles le 1^{er} octobre 2012.
- Décision n° 12.687 – Signature du marché public concernant la distribution du magazine IDEE EAU passé avec la société ADREXO (marché n° 02-12-07 – lot 3) située au 105 rue Jules Guesde 92300 Levallois Perret avec un montant annuel de 26 700,23 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 15 novembre 2012.
- Décision n° 12.688 – Signature du marché public concernant la reproduction de dossiers papiers passé avec la société REPROTECHNIQUE (marché n° 02-12-07 – lot 2), située au 22-23 rue des Gros Grès 92700 Colombes avec un montant annuel de 776,95 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 15 novembre 2012.

- Décision n° 12.689 – Signature du marché public concernant « l'impression du magazine IDEE EAU » et des « impressions diverses de communication » passé avec la société SAS IMPRIMERIE CHAMPAGNAC (marché n°02-12-07 – lot 1) située au 5 rue Félix Daguerre, ZI de Sistrières 15000 Aurillac avec un montant annuel de 65 832,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 15 novembre 2012.
- Décision n° 12.690 – Signature du marché public concernant la rénovation énergétique des bâtiments administratifs passé avec la société NORD DESAMIANTAGE (marché n° 13-12-11 – lot 1) située au 186 rue Gutenberg 62800 Liévin avec un montant de 44 408,50 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 19 novembre 2012.
- Décision n° 12.692 – Signature du marché public concernant la rénovation énergétique des bâtiments administratifs passé avec la société EGA (marché n° 13-12-11 – lot 3) située à la Rue de la prairie 91160 Saulx les Chartreux avec un montant de 54 617 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 19 novembre 2012.
- Décision n° 12.693 – Signature du marché public concernant la rénovation énergétique des bâtiments administratifs passé avec la société TEMPERE (marché n° 13-12-11 – lot 4) située au 7 rue Alexandre Preslay 95590 Presle avec un montant de 399 577,51 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 19 novembre 2012.
- Décision n° 12.694 – Signature du marché public concernant la rénovation énergétique des bâtiments administratifs passé avec la société SPIE IDF (marché n° 13-12-11 – lot 5) située au parc des Bellevues, 27/29 avenue du Gros Chêne, BP 40800 Eragny 95612 Cergy Pontoise Cedex avec un montant de 103 907,07 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 19 novembre 2012.
- Décision n° 12.695 – Signature du marché public de prestations intellectuelles avec la SNCF pour la pose d'un collecteur d'eaux usées sous la voie SNCF, située au 34 rue du Commandant Mouchotte 75014 Paris avec un montant de 102 018,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 19 novembre 2012.
- Décision n° 12.696 – Signature du contrat d'occupation temporaire avec RFF en lien avec la réalisation des travaux intercommunaux à Arnouville (opération 482C), située au 92 avenue de France 75648 Paris Cedex 13 avec un montant de 337,174 € HT et pour une durée de vingt ans - Visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 19 novembre 2012.

Monsieur Guy MESSAGER présente le premier point inscrit à l'ordre du jour :

C – Finances

➤ Adoption de la décision modificative n° 2 – eaux pluviales – M14.

Rapporteur : Geneviève RAISIN

La décision modificative en eaux pluviales intervient pour faire face à certaines dépenses à venir induisant par exemple des créations d'articles. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Cette décision modificative comprend :

- des écritures afin de rattacher des frais d'insertion à l'article relatif aux travaux en cours,
- un réajustement d'une opération relative à une maîtrise d'ouvrage mandatée en vue d'anticiper des dépassements sur cette opération,
- la création d'une nouvelle opération relative à une maîtrise d'ouvrage mandatée en vue de mandater des dépenses de projet.

Le tableau ci-après retrace les crédits proposés qui ne concernent que la section d'investissement :

Budget eaux pluviales 2012 – décision modificative n° 2 - section d'investissement

investissement						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales	2033	Frais d'insertion	0,00 €		270,00 €
041	Opérations patrimoniales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	270,00 €	

Réajustement des opérations pour compte de tiers						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes
4581	Opérations pour compte de tiers	458119	M409-72 Moisselles Rue de Paris, Rue de Moisselles et Rue Guy Vennat	275 080,00 €	3 000,00 €	
4582	Opérations pour compte de tiers	458229	M409-72 Moisselles Rue de Paris, Rue de Moisselles et Rue Guy Vennat	275 080,00 €		3 000,00 €

Nouvelle opération pour compte de tiers						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes
4581	Opérations pour compte de tiers	458123	M-84 Saint Brice sous Forêt - Rue Pierre Salvi	0,00 €	3 000,00 €	
4582	Opérations pour compte de tiers	458223	M-84 Saint Brice sous Forêt - Rue Pierre Salvi	0,00 €		3 000,00 €

Total de la décision modificative - section d'investissement					6 270,00 €	6 270,00 €
---	--	--	--	--	------------	------------

Total de la décision modificative					6 270,00 €	6 270,00 €
--	--	--	--	--	------------	------------

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire Codificatrice en vigueur,

Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 26 septembre 2012,

Considérant que le Budget en eaux pluviales a été adopté le 28 mars 2012,

Considérant que la décision modificative résulte des virements de crédits nécessaires ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire,

Le Comité approuve la décision modificative n° 2 M. 14 ci-dessus pour le budget eaux pluviales de l'année 2012, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Adoption de la décision modificative n° 3 – eaux usées – M49.**

Rapporteur : Geneviève RAISIN

La décision modificative en eaux usées intervient pour faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

La section d'exploitation se décline sous deux aspects :

- en dépenses, rajout de crédits pour des intérêts d'emprunt,
- en recettes, constatation de recettes supplémentaires (subventions de l'Etat pour des contrats aidés, prime aquex, vente de matériels à une entreprise dans le cadre du démantèlement des installations d'incinération des boues et remboursement suite à sinistère par les assurances),

La section d'investissement comprend quatre axes de travail :

- le rajout de crédits liés au capital d'un emprunt de l'agence de l'eau nouvellement souscrit,
- un réajustement d'une opération à caractère intercommunale en vue d'anticiper un dépassement,
- des écritures afin de rattacher des frais d'insertion et des frais d'études à l'article relatif aux travaux en cours,
- un réajustement d'une opération relative à une maîtrise d'ouvrage mandatée en vue d'anticiper un dépassement sur cette opération,

A noter une écriture comptable qui concerne la section d'exploitation et la section d'investissement liée à la vente de matériels décrite ci-dessus.

Le tableau ci-après retrace les crédits proposés qui concernent la section d'exploitation et la section d'investissement :

Budget eaux usées 2012 – décision modificative n° 3						
exploitation						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	61111	Intérêts réglés à l'échéance	6 456,47 €	1 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	410 000,00 €	-110 561,66 €	
013	Atténuations de charges	6419	Remboursements/rem du personnel	50 000,00 €		15 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	741	Primes d'épuration	1 481 900,00 €		100 000,00 €
77	Produits exceptionnels	778	Autres produits exceptionnels	2 000,00 €		43 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	268 061,66 €	
Total de la décision modificative - section de fonctionnement					158 500,00 €	158 500,00 €

investissement						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilés	1681	Autres emprunts	540 438,88 €	25 000,00 €	
020	Dépenses imprévues			506 000,00 €	238 061,66 €	
12ARN482A	Réhabilitation des collecteurs av Charles Vaillant et chemin des Condots à Arnouville	2315	installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21532	Réseaux d'assainissement	0,00 €		268 061,66 €
041	Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	0,00 €		67 759,92 €
041	Opérations patrimoniales	2033	Frais d'insertion	0,00 €		5 270,31 €
041	Opérations patrimoniales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	73 030,23 €	

Réajustement des opérations pour compte de tiers						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
4581	Opérations pour compte de tiers	458126	M277-73 Gonesse Rue de la Prairie	139 900,00 €	4 000,00 €	
4582	Opérations pour compte de tiers	458226	M277-73 Gonesse Rue de la Prairie	363 752,00 €		4 000,00 €
Total de la décision modificative - section d'investissement					345 091,89 €	345 091,89 €

Total de la décision modificative					503 591,89 €	503 591,89 €
--	--	--	--	--	--------------	--------------

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire Codificatrice en vigueur,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 27 juin 2012,

Vu la décision modificative n° 2 adoptée le 26 septembre 2012,

Considérant que le Budget en eaux usées a été adopté le 28 mars 2012,

Considérant que la décision modificative résulte des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire,

Le Comité Syndical approuve la décision modificative n° 3 M. 49 ci-dessus pour le budget eaux usées de l'année 2012, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

D – Marchés publics et travaux

Demande de subventions

➤ Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagements de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du bassin versant amont de la commune de Vémars (Opération n° 488)

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne regroupe une communauté d'agglomération et 33 communes de l'Est du Val d'Oise dont fait partie la commune de Vémars.

La commune de Vémars est située dans le bassin versant hydrographique du Croult à quelques kilomètres au Nord Est de Roissy-en-France. Elle est traversée par le ru de la Michelette, affluent du Croult.

La superficie du bassin versant du Croult s'élève à 193 km², dont 71 km² drainés par le Petit Rosne. Les terres agricoles représentent 60 % de cette superficie même s'il existe d'importantes zones urbaines à l'aval des vallées du Croult et du Petit Rosne.

Le débit moyen du Croult s'élève à 600 litres par seconde environ à l'aval, dont 160 litres par seconde en provenance du Petit Rosne. Le réseau hydrographique est équipé d'une trentaine de bassins de retenue principaux d'une capacité globale de l'ordre de 1,6 millions de m³.

La télégestion des principaux bassins de retenue permet en outre de respecter la contrainte de rejet aval de 14 m³ par seconde (soit 0,7 litres par seconde par hectare) pour une pluie de période de retour de 50 ans.

Dans le cadre du Schéma Directeur du Milieu Naturel du SIAH réalisé en 2005, un diagnostic de ce secteur a été réalisé et des aménagements avaient été proposés au SIAH.

Suite à ces conclusions, le SIAH envisage de traiter les problématiques suivantes :

- Ecrêtement des débits provenant de l'amont de Vémars afin de réduire les risques de débordement à la traversée de cette commune;
- Réflexion sur les mesures à mettre en œuvre pour limiter le volume de rétention dans une logique hydro-écologique compatible avec les objectifs de restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Le projet a pour principal objectif la protection des personnes et des biens à la traversée de Vémars. Le projet doit également répondre aux exigences fixées par la Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000. Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est clair : il s'agit d'atteindre, dans le secteur du SIAH, aux horizons 2021/2027, le «bon état/potentiel» écologique et chimique pour les milieux aquatiques naturels.

Les impacts attendus de cette étude sont les suivants :

- Limitation des inondations,
- Valorisation écologique du linéaire avec diversification de l'habitat,
- Valorisation paysagère du site.

Le SIAH souhaite que ces problématiques soient étudiées les unes avec les autres afin d'aboutir à un projet global de lutte contre les inondations. L'idée est également d'adopter une démarche écologique visant à contribuer à l'amélioration de la qualité du ru de la Michelette et par voie de conséquence du Croult.

Le maître d'ouvrage doit pouvoir également évaluer si des actions particulières, de type réglementaire ou volontariste, auprès de certaines catégories d'usagers peuvent permettre de limiter les volumes à mettre en place par la collectivité publique.

A noter que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales lorsque les subventions seront notifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie en vue l'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel sur le Bassin versant amont de la commune de Vémars (Opération n° 488),

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel sur le Bassin versant amont de la commune de Vémars (Opération n° 488), dit que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales de l'année 2012 lorsque les subventions seront notifiées, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Entretien et restauration du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E).

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

Le marché d'entretien et de restauration des rivières du Croult et du Petit Rosne fixe les conditions d'exécution des travaux de restauration et d'entretien des rivières du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents et des bassins de retenue. Ces travaux englobent les opérations de gestion de la végétation (nettoyage de la ripisylve) et la réalisation d'ouvrages de protection de berges.

Ces travaux doivent répondre aux objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'écoulement de la rivière en préservant au maximum la diversité du milieu (lit, berges, faciès d'écoulement, végétation),
- gérer la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : stabilité des berges, intérêt paysager, diversité biologique, brise-vent, etc...
- être réalisés dans l'optique d'un entretien régulier.

Périmètre d'intervention.

Le *Tableau n° 1* récapitule la nature des linéaires des différents cours d'eau dont le SIAH a la gestion.

Tableau n° 1 – Linéaires des cours d'eau selon leur nature (en m)

Nom	lit naturel	lit canalisé	ouvrage souterrain	Total
Croult	3 549	5 468	2 964	11 980
Petit Rosne	6 967	1 578	8 458	17 002
Ru d'Hennebrocq	824		1 067	1 891
Ru de la Fontaine Plamond	1 981	200		2 181
Ru de la Marlière	522	377	1 779	2 679
Ru de la Michelette	3 989	3 337	2 892	10 217
Ru de la Vallée	4 665		2 082	6 747
Ru de Pontcelles	2 041	1 060	63	3 164
Ru de Vaux	1 476	110	3 204	4 791
Ru des Champs	340	384	156	880
Ru des Longs Prés	2 854			2 854
Ru des Quarante Sous	1 676			1 676
Ru du Fond des Aulnes	654	2 076	854	3 584
Ru du Rhin	2 298		898	3 196
Total	33 835	14 589	24 418	72 843

L'état des lieux des différents cours d'eau a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur du Milieu Naturel en 2002. Le SIAH s'est basé sur ce document afin de réaliser un plan de gestion.

Consistance des travaux :

Les travaux du présent marché sont les suivants :

Nettoyage de la ripisylve:

- Abattage des arbres penchés et/ou dépérissants menaçant de tomber dans le lit,
- Coupe sélective, recépage, débroussaillage pour favoriser la diversité des espèces, des âges et des tailles (et limiter les espèces non adaptées aux rives),
- Lutte contre la Renouée du Japon.

Enrichissement pour les ripisylves très peu diversifiées et mal adaptées :

- Plantation, bouturage, ensemencement.

Interventions sur les embâcles néfastes au bon écoulement des eaux (dans le lit et sur les berges).

Interventions autres liées à l'amélioration de la capacité d'écoulement :

- Nettoyage des grilles sur les bassins de retenue ou sur les rivières et fossés,
- Curage manuel sur certains tronçons (voir plan de gestion),
- Création de chenaux et/ou dévégétalisation d'atterrissements stabilisés.

Lutte contre les érosions de berges :

- Revégétalisation (engazonnement, bouturage, plantations),

- Techniques végétales (fascinage, tressage, peigne, lit de branches et lit de plants...),
- Géotextiles et géosynthétiques,
- Techniques inertes (enrochements, gabions, pieux jointifs, tunage, épis...).

Entretien des bassins de retenue

- fauchage intégral des secteurs comportant des équipements hydrauliques ou des ouvrages maçonnés,
- fauchage sélectif des pelouses et prairies existantes,
- désherbage,
- Taille des haies et des arbustes,
- Maintien en état des protections anti gibiers.

Interventions d'urgence

Le SIAH a procédé au lancement de ce marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Ce marché d'une durée de 1 an reconductible 3 fois a débuté le 4 janvier 2011. Les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales lorsque les subventions seront notifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement du marché public d'entretien, de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E-11),

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour participer au financement du marché public d'entretien, de restauration des rivières du Croult, du Petit du Rosne et des bassins de retenue (Marché E-11), dit que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales de l'année 2012 lorsque les subventions seront notifiées, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Lancement des procédures de marchés publics

➤ Assurances, lot 1 responsabilité civile et responsabilité civile environnementale (Marché n° 07-12-08)

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Le contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité civile environnementale (pollution) du SIAH va arriver à échéance le 31 décembre 2012.

Afin d'anticiper la fin de ce marché, une mise en concurrence a été lancée durant l'été par voie d'appel d'offres ouvert.

Le contrat sera à effet au 1^{er} janvier 2013. Compte tenu de la spécificité du marché de l'assurance, le terme définitif est fixé au 31 décembre 2019.

Chaque partie conserve une option de résiliation annuelle, sans pénalité et sans justificatif, au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de quatre mois.

Pour mémoire, nous pouvons rappeler les montants des primes pour l'année 2011 :

- Responsabilité civile générale, 6 332,70 € HT
- Responsabilité civile environnementale, 30 267 € HT

Ainsi, le comité est appelé à délibérer pour autoriser le lancement de la procédure de marché public et pour autoriser le président à signer le marché après attribution par la commission d'appel d'offres. A ce sujet, la commission d'appel d'offres sera amenée à donner son avis sur le choix du titulaire le 17 décembre 2012.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 011, article 6161.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité civile environnementale du SIAH venant à échéance le 31 décembre 2012,

Le Comité Syndical dit que les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 011, article 6161, autorise le Président à lancer par voie d'appel d'offres ouvert pour la responsabilité civile et pour la responsabilité civile environnementale, autorise le Président

à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Levés topographiques (Marché n° 01-12-07)**

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Le SIAH souhaite lancer un marché de prestations de levés topographiques. Les prestations prévues sont les suivantes :

Levés topographiques et fonciers :

- Levés topographiques au 1/200ème et/ou 1/500ème à diverses échelles et pour des travaux d'urgence ;
- Découpages des communes ;
- Saisies des réseaux ;
- Plans parcellaires, états parcellaires et extraits de cadastre, plans de servitude, d'arpentage et bornage ;

Modélisation de projet de terrassement :

- Projets, contrôles des cubatures ;
- Avant-projets sommaires des terrassements avec calculs des cubatures, profils et coupes ;
- Profils et coupes ;

Suivi et contrôle des travaux :

- Implantations des ouvrages ;
- Contrôles des digues et bassins de retenue ;
- Vérifications de cubatures des terrassements sur site pendant travaux ;
- Dossiers de récolement ;

Mise à jour du système d'information géographique (SIG) comprenant notamment les réseaux, les bases foncières

Ce marché est soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un marché à bons de commande. La durée du marché est de trois ans. Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales et eaux usées 2012, chapitre 20, article 2031 et lorsqu'il s'agit de dépenses connexes aux opérations aux chapitres relatifs aux opérations comptables et au chapitre 23, article 2315 en cas d'opérations non comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle du projet de réalisation des prestations de levés topographiques sur le territoire du SIAH (Marché n° 01-12-07), pour une durée de trois ans,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des prestations de levés topographiques sur le territoire du SIAH (Marché n° 01-12-07),

Le Comité Syndical adopte le projet de réalisation des prestations de levés topographiques sur le territoire du SIAH (Marché n° 01-12-07), pour une durée de trois ans, dit que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales et eaux usées 2012, chapitre 20, article 2031 et, lorsqu'il s'agit de dépenses connexes aux opérations, aux chapitres relatifs aux opérations comptables et au chapitre 23, article 2315 en cas d'opérations non comptables, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, autorise le Président à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Création d'un bassin de retenue des Eaux pluviales au lieu-dit "Le Clos de la Charrière" ru des quarante sous et aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le chemin de "Domont à Baillet", commune de Bouffémont (opération n° 463B).**

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Ce projet s'inscrit dans le but de restituer un débit acceptable des eaux de ruissellement (venant principalement de la Forêt de Montmorency) pour le milieu récepteur et de réduire l'impact de ces fortes précipitations qui peuvent induire des inondations dans le bas de la rue François Mitterrand à Bouffémont. Le SIAH envisage la création d'un bassin de retenue d'une capacité de 5 120 m3 (volume cinquantenal) et qui sera équipé d'un dessableur-déshuileur.

Dans le cadre de l'aménagement de ce bassin de retenue, une réflexion a été menée en vue d'un aménagement paysager de qualité au droit de la retenue projetée permettant, par ailleurs, de participer à l'amélioration de la qualité des eaux pluviales à l'aval de l'ouvrage de régulation des débits.

En 2005, le SIAH avait réalisé une déclaration d'intérêt général (DIG), afin d'effectuer des travaux d'urgence sur le Petit Rosne, en aval. Ces travaux provisoires et qui doivent être pérennisés, comportent des aménagements hydrauliques dans le but de lutter

contre l'érosion et les effondrements des berges le long des habitations. Egalement, un chemin pour l'entretien du collecteur d'eaux usées en parallèle sera mis en place.

A noter que le SIAH s'est rendu propriétaire de l'assiette foncière du projet dont la superficie totale s'élève à 18 100 m² et ce, par voie d'expropriation.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, section d'investissement, chapitre 124032, article 2315,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle du projet de création d'un bassin de retenue des Eaux pluviales au lieu-dit "Le Clos de la Charrière" ru des quarante sous et aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le chemin de "Domont à Baillet", commune de Bouffémont (opération n° 463B),

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical adopte le projet de création d'un bassin de retenue des Eaux pluviales au lieu-dit "Le Clos de la Charrière" ru des quarante sous et aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le chemin de "Domont à Baillet", commune de Bouffémont (opération 463B), dit que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, section d'investissement, chapitre 124032, article 2315, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux pluviales et des branchements d'eaux usées Chemin de Saint-Denis, commune de Le Thillay (Opération n° 612-MOM-83).**

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

La construction d'une zone d'activités économiques (ZAE) au lieu-dit des Grands Champs au Carrefour de la Talmouse à vocation tertiaire et industrielle (showroom, entrepôts, restauration et salle d'exposition), amène la commune de Le Thillay à une étude des collecteurs situés Chemin de Saint Denis.

Le plan de masse du permis de construire du projet indique qu'il est prévu de raccorder cette ZAE au réseau communal d'eaux usées Chemin de Saint Denis via le collecteur rue Maurice Berteaux. Le débit de pointe total d'eaux usées généré par la ZAE est de 8 litres par seconde.

La capacité du collecteur d'eaux usées existant est de 15 litres par seconde, sa capacité résiduelle est d'environ 12 litres par seconde. Ce collecteur est donc suffisant pour recevoir les développements futurs. Les eaux pluviales seront retenues à la parcelle, le collecteur d'eaux pluviales recevra le débit de rejet autorisé, soit 0,7 litres par seconde par hectare.

Le Syndicat a fait inspecter l'ensemble de ces réseaux d'assainissement soit plus de 2 315 mètres linéaires et 1 branchement sur 5 pour contrôler leurs états en mai 2012.

L'analyse de ces inspections télévisuelles a révélé des désordres structurels et d'étanchéité, tels que la présence d'effondrements partiels, de ruptures, de suintements, de fissures notamment, et des défauts hydrauliques et de fonctionnement, tels que présences de radicelles, de concrétions, de graisses, de dépôts de matériaux et branchements pénétrants.

Néanmoins, les collecteurs présentent peu de contre-pentes, ce qui permet de traiter un maximum des défauts par une réhabilitation par l'intérieur. Le SIAH envisage donc de réhabiliter la totalité des réseaux Chemin de Saint Denis soit 2 315 mètres linéaires. Les travaux concernent un collecteur d'eaux usées actuel de diamètre 150 et 200 millimètres et concernent un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 500 et 800 millimètres, par une association des techniques de dépose-repose et de chemisage.

Un branchement en eaux usées sera également réalisé face à l'avenue des Fauvettes, afin de permettre le raccordement futur d'une antenne communale.

La commune a fait la demande de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat afin d'assurer les travaux avant les aménagements de voirie prévus pour la future ZAE des Grands Champs. Ces travaux seront exécutés en deux phases (tronçon entre la route de Roissy et l'avenue Charles Baudelaire puis de l'avenue Charles Baudelaire à la rue de Paris) permettant ainsi à la commune d'effectuer son aménagement en parallèle et de ne faire qu'une seule déviation de la circulation.

Ces travaux débiteront en avril 2013. La durée prévisionnelle est de 5 mois. Les crédits pour les premières dépenses sont prévus au sein de la décision modificative n° 2 du budget eaux usées, adoptée le 26 septembre 2012, chapitre 4581, article 458139.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle du projet de travaux sur le territoire de Le Thillay (Opération n° 612mom83), pour une durée de cinq mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des prestations de travaux sur le territoire de Le Thillay (Opération n° 612mom83),

Le Comité Syndical adopte le projet de travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux pluviales et des branchements d'eaux usées Chemin de Saint-Denis, commune de Le Thillay (Opération n° 612-MOM-83), dit que les crédits inscrits au budget eaux usées, chapitre 4581, article 458139 de l'année 2012, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

E – Conventions et avenants

➤ **Convention n° 535 relative à l'entretien et l'exploitation des réseaux eaux pluviales avec la commune de Bouffémont.**

Rapporteur : Christine PASSENAUD

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne, assure, sur demande des communes et par conventions signées avec elles, l'entretien de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat et la commune de Bouffémont sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Il s'agit principalement ici d'entretenir les réseaux d'eaux pluviales via leurs curages, leurs inspections télévisées et la gestion des interventions d'urgence. Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523.

Egalement, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 800,00 € HT.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Bouffémont du 18 octobre 2012,

Vu le projet de convention d'entretien des eaux pluviales et des eaux usées de la commune,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 535 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales avec la commune de Bouffémont, autorise le Président à signer la convention, et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Convention n° 562 relative à la gestion des terres et à la gestion des dépenses de l'aménagement paysager dans le cadre de la construction du bassin de retenue au lieu-dit « Les Marais », commune de Domont (opération n° 412).**

Rapporteur : Christine PASSENAUD

Cette convention s'inscrit dans le cadre des travaux de réalisation du bassin des Marais et du remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur le site du Parc des Coquelicots à Domont (opération n° 412).

Cette opération comporte deux lots : le lot 1 qui concerne le terrassement et le lot 2 qui concerne les canalisations et le génie civil.

Le lot 1 de ce marché a été attribué à l'entreprise Vinci Construction par avis de la commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2012. Il a été notifié le 17 février 2012 et avait une durée prévisionnelle de 17 semaines.

Le marché public suscité prévoyait que les terres ayant fait l'objet du terrassement du bassin de retenue soient mises en décharge aux frais du SIAH, maître d'ouvrage.

Or, la commune de Domont s'est déclarée intéressée par la reprise des terres afin de réaliser un modelage paysager et d'éviter le passage répété des camions dans la rue Maxime Ménard.

Egalement, le SIAH a été dans l'obligation de procéder à l'abattage d'arbres pour la réalisation satisfaisante du projet. La commune a souhaité faire son affaire technique et financière de la plantation des arbres au lieu et place de ceux abattus.

Le SIAH et la commune souhaitent procéder à la passation d'une convention aux fins de gestion des terres végétales par celle-ci plutôt que de payer une mise en décharge et de gestion de la plantation des arbres.

La commune procédera à la reprise des terres végétales liées à la construction du bassin de retenue des eaux pluviales du Parc des Coquelicots à Domont (95).

Sur le plan financier, la commune devra reverser la somme de 44 819,43 € HT au SIAH au titre du terrassement complémentaire géré par l'entreprise titulaire du marché et payé par le SIAH.

Le SIAH a abattu des arbres qui étaient situés dans l'emprise du projet. Les parties conviennent conjointement que la commune assurera la gestion technique et financière de la plantation des arbres au lieu et place de ceux abattus. Le coût initialement à la charge du SIAH sera pris en charge par la commune, estimé à 5 000 € HT.

Le montant à régler par la commune au SIAH sera la différence entre le montant réel correspondant à la gestion des terres à savoir 44 819,43 € HT et le montant réel à déterminer et relatif à la plantation des arbres. Les crédits sont prévus en recettes, au sein de la décision modificative n°1 au budget eaux pluviales, chapitre 10412, article 2315.

La commune a soumis cette convention au vote de son conseil municipal du 3 décembre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public de réalisation de la cession des Marais et au remplacement des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales sur la commune de Domont,

Vu le projet de convention relatif à la cession des terres végétales et à la gestion des espaces verts liées au marché public susvisé,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la reprise de terres végétales afin de réaliser le modelage paysager,

Considérant la volonté par la commune de procéder à la plantation des arbres abattus au lieu et place du SIAH,

Considérant la nécessité de contractualiser avec la commune pour ces objets,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 562 relative à la gestion des terres et à la gestion des dépenses de l'aménagement paysager dans le cadre de la construction du bassin de retenue au lieu-dit « Les Marais », commune de Domont, autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Convention n° 573 relative à l'entretien et l'exploitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées avec la commune de Le Plessis-Gassot.**

Rapporteur : Christine PASSENAUD

Le Syndicat et la commune de Le-Plessis-Gassot sont d'accord pour assurer des prestations d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par passation d'une convention.

En contrepartie d'une somme convenue, le syndicat effectuera notamment le curage, les inspections télévisées et la gestion des interventions d'urgence concernant les réseaux.

Egalement, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 800,00 € HT. Le SIAH s'occupe également de la mise à jour des plans de réseaux, des procès-verbaux de conformité pour les branchements d'assainissement. Il fournit les conventions avec les industriels (2 maximum par an) et assure l'assistance en cas de problèmes spécifiques.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Le Plessis-Gassot du 4 octobre 2012,

Vu le projet de convention d'entretien des eaux pluviales et des eaux usées de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la passation de la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Le Plessis Gassot,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 573 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales avec la commune de Le Plessis-Gassot, autorise le Président à signer la convention, et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Convention n° 576 relative aux aides régionales apportées au SIAH pour l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

Rapporteur : Gérard Grégoire

Dans le cadre de sa politique de l'eau qui est en cohérence avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Conseil Régional d'Ile-de-France apporte un soutien financier aux actions de reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France soutient notamment les structures porteuses d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Lors de l'installation de la Commission Locale de l'Eau, le 29 septembre 2011, le SIAH Croult et Petit Rosne a été désigné structure porteuse du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

A ce titre, le SIAH a engagé des démarches auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France afin de bénéficier d'une aide financière pour l'animation du SAGE. Cette aide est formalisée par une convention signée entre le financeur et le bénéficiaire de l'aide.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution et de versement des aides régionales au fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE et de déterminer les obligations respectives de chacune des parties.

A travers cette convention le Conseil Régional d'Ile-de-France s'engage, pour une période de 3 ans, à soutenir financièrement la structure porteuse du SAGE. Cette aide s'élève à 50 % des dépenses allouées à l'animation du SAGE, plafonnée à 30 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relatif aux aides régionales apportées à la structure porteuse du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, Considérant la nécessité pour le SIAH de signer la convention avec le Conseil régional d'Ile-de-France afin de bénéficier des aides de la Région pour le financement de l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Le Comité Syndical approuve la convention relative aux aides régionales apportées au SIAH Croult et Petit Rosne pour l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Convention n° 569 relative à l'entretien et l'exploitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées avec la commune de Gonesse**

Rapporteur : Didier GUEVEL

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne assure, par convention signée avec la commune de Gonesse l'entretien de ses réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat et la commune sont d'accord pour assurer la continuité de ces prestations par passation d'une nouvelle convention.

En contrepartie d'une somme convenue, le syndicat assurera la continuité de la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leurs curages, leurs inspections télévisées et les interventions d'urgence.

Egalement, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 800,00 € HT. Le SIAH s'occupe également de la mise à jour des plans de réseaux, des procès-verbaux de conformité pour les branchements d'assainissement. Il fournit les conventions avec les industriels (2 maximum par an) et assure l'assistance en cas de problèmes spécifiques.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

La commune soumettra cette convention au vote de son conseil municipal du 6 décembre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Gonesse du 6 décembre 2012,

Vu le projet de convention d'entretien des eaux pluviales et des eaux usées de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la passation de la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Gonesse,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 569 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales avec la commune de Gonesse, autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Convention n° 570 relative à l'entretien et l'exploitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées avec la commune de Roissy-en-France.**

Rapporteur : Didier GUEVEL

Egalement, il s'agit de procéder, par voie conventionnelle, à l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Roissy-en-France.

En contrepartie d'une somme convenue, le syndicat effectuera un ensemble de prestations avec de la même manière le curage, les inspections télévisées et la gestion des interventions d'urgence.

De la même manière, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 800,00 € HT. Le SIAH s'occupe également de la mise à jour des plans de réseaux, des procès-verbaux de conformité pour les branchements d'assainissement. Il fournit les conventions avec les industriels (2 maximum par an) et assure l'assistance en cas de problèmes spécifiques.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Roissy-en-France du 19 novembre 2012,

Vu le projet de convention d'entretien des eaux pluviales et des eaux usées de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la passation de la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Roissy-En-France,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 570 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales avec la commune de Roissy-En-France, autorise le Président à signer la convention, et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Convention n° 571 relative à l'entretien et l'exploitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées avec la commune d'Epiais-Lès-Louvres.**

Rapporteur : Didier GUEVEL

Le SIAH et la commune conviennent de contractualiser pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leurs curages, leurs inspections télévisées et des interventions d'urgence de la commune d'Epiais-Lès-Louvres.

Egalement, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 800,00 € HT. Le SIAH s'occupe également de la mise à jour des plans de réseaux, des procès-verbaux de conformité pour les branchements d'assainissement. Il fournit les conventions avec les industriels (2 maximum par an) et assure l'assistance en cas de problèmes spécifiques.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune d'Epiais-lès-Louvres du 21 novembre 2012,

Vu le projet de convention d'entretien des eaux pluviales et des eaux usées de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la passation de la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune d'Epiais-Lès-Louvres,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 571 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales avec la commune d'Epiais-lès-Louvres, autorise le Président à signer la convention, et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Convention n° 572 relative à l'entretien et l'exploitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées avec la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt.**

Rapporteur : Didier GUEVEL

Le Syndicat et la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt sont d'accord pour assurer ces prestations par passation d'une convention.

En contrepartie d'une somme convenue, le syndicat entretiendra les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leurs curages, leurs inspections télévisées et des interventions d'urgence.

Egalement, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 800,00 € HT. Le SIAH s'occupe également de la mise à jour des plans de réseaux, des procès-verbaux de conformité pour les branchements d'assainissement. Il fournit les conventions avec les industriels (2 maximum par an) et assure l'assistance en cas de problèmes spécifiques.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt du 25 octobre 2012,
Vu le projet de convention d'entretien des eaux pluviales et des eaux usées de la commune,
Considérant la nécessité d'assurer la passation de la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 572 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales avec la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt, autorise le Président à signer la convention, et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Convention n° 574 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux pluviales et des branchements d'eaux usées Chemin de Saint-Denis, commune de Le Thillay (Opération n° 612-MOM-83)**

Rapporteur : Didier GUEVEL

La commune de Le Thillay souhaite mandater le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement chemin de Saint-Denis.

La commune envisage de faire les travaux suivants :

- changement ou création de boîtes de branchement pour chacune des 47 parcelles,
- piquage eaux usées et piquage eaux pluviales afin de collecter les futures eaux de la ZAE des Grands Champs,
- création d'un branchement en eaux usées, face à l'avenue des Fauvettes pour permettre un raccordement futur d'une antenne communale,
- dépose et repose de 416 mètres linéaires de canalisation de diamètre 200 mm et de 299 mètres linéaires de réhabilitation en chemisage continu pour les eaux usées,
- dépose de 39 mètres linéaires et repose de 377 mètres linéaires de canalisation de diamètre 800 mm de réhabilitation en chemisage continu pour les eaux pluviales.

Réfection des chaussées :

- Première phase (tronçon entre la route de Roissy et l'avenue Charles Baudelaire) : Le tapis ne sera pas exécuté, seule la couche de fondation et de forme et une simple étanchéité par émulsion et gravillonnage seront mis en œuvre. Les travaux d'aménagement de voirie seront effectués par la commune et ne débiteront qu'une fois cette phase achevée.
- Deuxième phase (tronçon entre l'avenue Charles Baudelaire à la rue de Paris) : la réfection complète sera faite par le SIAH.

La commune soumettra cette convention au vote de son conseil municipal du 19 décembre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention relative à maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des canalisations d'eaux pluviales et des branchements d'eaux usées Chemin de Saint Denis, commune de Le Thillay (Opération n° 612 MOM 83),
Considérant la nécessité pour la commune de déléguer sa maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux susvisés,
Considérant la nécessité d'établir une réfection des chaussées entre la route de Roissy et l'avenue Charles Baudelaire et entre l'avenue Charles Baudelaire à la rue de Paris,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 574 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitations des canalisations d'eaux pluviales et des branchements d'eaux usées Chemin de Saint-Denis avec la commune de Le Thillay, autorise le Président à signer la convention, et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 sur la commune de Le Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'herland » sur la Commune de Roissy-en-France et l'extension du collecteur d'eaux usées rue de Paris - Communes de Le Thillay, Vaud'herland et Roissy-en-France (Opération n° 482.J) – Lot 1 : Travaux de Fonçage par microtunnelier.**

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

Des difficultés d'exécution ont été rencontrées sur le chantier principalement à cause d'aléas géotechniques ayant entraîné des travaux supplémentaires et une prolongation de la durée des travaux et de ce fait une modification technique du marché.

En effet, lors de la réalisation des puits U7, U8 et U9, il a été constaté des arrivées massives d'eau. L'étude géotechnique préliminaire réalisée en 2009 mentionnait la présence d'eau à proximité de ces puits. Toutefois, le degré de perméabilité indiqué (entre 10^{-6} et 10^{-7} m/s) n'est pas celui qui a été observé (10^{-4} m/s).

Par conséquent, le système d'exhaure initialement mis en place a dû être remplacé par un autre, beaucoup plus puissant, offrant un débit de 400 m³/heure.

De plus, la présence de concessionnaire dont la localisation n'était pas exacte a entraîné une modification du profil en long entre les puits U6 et U13 et un forage guidé a dû être exécuté entre les puits U9bis et U11 à cause de la présence de tourbe.

Ce marché a été attribué à la société Valentin le 26 août 2011.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles quantités relatives à certaines prestations du marché. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

La présente augmentation s'élève à 299 547,60 € HT soit 9,3 % du marché initial. La commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2012, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant. Les crédits sont prévus au budget eaux usées et au sein de la décision modificative n° 2 du budget eaux usées, chapitre 104823, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 sur la commune de Le Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'herland » sur la Commune de Roissy en France et l'extension du collecteur d'eaux usées rue de Paris Communes de Le Thillay, Vaud'herland et Roissy en France (Opération n° 482J) – Lot 1 : Travaux de Fonçage par microtunnelier,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le lot : 1 du marché de l'opération 482J via un avenant n° 1,

Vu le projet d'avenant n°1 de travaux de Fonçage par microtunnelier,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2012,

Le Comité Syndical approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 sur la commune de Le Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'herland » sur la Commune de Roissy-en-France et l'extension du collecteur d'eaux usées rue de Paris - Communes de Le Thillay, Vaud'herland et Roissy-en-France (Opération n° 482J) – Lot 1 : Travaux de Fonçage par microtunnelier et autorise le président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 sur la commune de Le Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'herland » sur la Commune de Roissy-en-France et l'extension du collecteur d'eaux usées rue de Paris - Communes de Le Thillay, Vaud'herland et Roissy-en-France (Opération n° 482J) – Lot 2 : Travaux à ciel ouvert.**

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles quantités relatives à certaines prestations du marché. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial. La présente augmentation s'élève à 91 709,21 € HT soit 9,59 % du marché initial.

Ce marché a été attribué à la Société Eiffage travaux publics le 26 août 2011. La commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2012, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant. Les crédits sont prévus au budget eaux usées et au sein de la décision modificative n° 2 du budget eaux usées, chapitre 104823, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 sur la commune de Le Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'herland » sur la Commune de Roissy-en-France et l'extension du collecteur d'eaux usées rue de Paris - Communes de Le Thillay, Vaud'herland et Roissy-en-France (Opération n° 482J) – Lot 2 : Travaux à ciel ouvert,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le lot : 2 du marché de l'opération 482J via un avenant n° 1,

Vu le projet de l'avenant n° 1 de travaux à ciel ouvert,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2012,

Le Comité Syndical approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 sur la commune de Le Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'herland » sur la Commune de Roissy-en-France et l'extension du collecteur d'eaux usées rue de Paris - Communes de Le Thillay, Vaud'herland et Roissy-en-France

(Opération n° 482J) – Lot 2 : Travaux à ciel ouvert, et autorise le président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées Chemin Latéral, avenues du Cottage, Daumier et Gounod – Commune d'Arnouville (Opération n° 482C) – Lot 1 : Travaux sans tranchée.**

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

Des difficultés d'exécution ont été rencontrées sur le chantier principalement à cause de la perte du microtunnelier sous les voies SNCF. Cet incident a entraîné des travaux supplémentaires et une prolongation de la durée des travaux et de ce fait une modification technique du marché.

Ce marché a été attribué à la société Valentin le 5 janvier 2012.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles quantités relatives à certaines prestations du marché. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

La présente augmentation s'élève à 50 200,00 € HT soit 15,2 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2012, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant. Les crédits sont prévus au budget primitif eaux usées et au sein de la décision modificative n° 2, chapitre 104823, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées Chemin Latéral, avenues du Cottage, Daumier et Gounod – Commune d'Arnouville (Opération n° 482C) – Lot 1 : Travaux sans tranchée,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le lot : 1 du marché de l'opération 482C via un avenant n° 1,

Vu le projet de l'avenant n° 1 de travaux sans tranchée,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2012,

Le Comité Syndical approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées Chemin Latéral, avenues du Cottage, Daumier et Gounod – Commune d'Arnouville (Opération n° 482C) – Lot 1 : Travaux sans tranchée et autorise le président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Avenant n° 2 du marché public de travaux de renouvellement des automates, des fibres optiques et des postes de supervision de la station de dépollution (Opération n° 12-10-35).**

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

Le SIAH a décidé de renouveler intégralement la Gestion Technique Centralisée (GTC) existante de la station de dépollution de Bonneuil en France, tant au niveau de l'infrastructure que de ses fonctionnalités afin d'assurer sa pérennité, d'améliorer la disponibilité des données, d'intégrer de nouvelles fonctionnalités et de faciliter l'exploitation du système (maintenance, ergonomie, développement).

Ledit avenant concerne des travaux de fourniture, de programmation et de mise en service d'automates programmables industriels, du médium de transmission (basé sur un réseau de fibres optiques) et du système de supervision de la station en remplacement de la GTC existante, tout en assurant la continuité de service. Il concerne également l'accompagnement du maître d'ouvrage et de l'exploitant pour la prise en main de l'outil ainsi que pour la maintenance. Les travaux pour le remplacement des automates programmables de commandes et de la supervision de la station de dépollution de Bonneuil en France ont été confiés à la société Clémessy par un marché public de travaux (12-10-35), reçu en sous-préfecture de sarcelles le 19 janvier 2011 et de son avenant n°1.

Le présent avenant n° 2 contractualise les modifications techniques et financières à venir sur les prestations du marché. La prise en compte de prestations supplémentaires est liée à l'actualisation des données techniques de base du marché (12-10-35) et aux évolutions dont la nécessité de mise en œuvre est avérée afin d'assurer la pérennité du système.

Ainsi, le titulaire a proposé au SIAH des évolutions techniques qui permettent d'améliorer le système à mettre en œuvre, à savoir :

- L'évolution des analyses fonctionnelles,
- La mise en place des nouveaux coffrets turbocompresseurs,
- Des prestations techniques supplémentaires relatives aux compteurs de temps de marche,
- Des modifications des conditions du marché relatives aux tests plateformes réalisées sur le site de la station.

Ces prestations techniques supplémentaires engendrent, pour le titulaire du marché, des coûts supplémentaires en termes d'études, de fournitures de matériel, de prestations de mise en œuvre, de paramétrages et d'essais.

Les prestations supplémentaires ainsi définies seront réglées selon les conditions économiques du marché initial.

L'incidence financière (prix valeurs base de marché novembre 2012), sur le montant global du marché de 978 766,12 € HT, s'établit à 82 602,64 € HT, soit + 8,43% du montant initial du marché en ce qui concerne l'avenant n° 1, et concernant l'avenant n° 2 : 978 766,12 € HT + 30 951,60 € HT (3,16%).

L'augmentation totale du montant du marché (de 978 766, 12 € HT) s'établit donc à 113 554,27 € HT, soit + 11,60% du montant initial.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2012, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2. Les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de renouvellement des automates, des fibres optiques et des postes de supervision de la station de dépollution,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le marché de l'opération 12-10-35 via un avenant n° 2,

Vu le projet de l'avenant n° 2 renouvellement des automates, des fibres optiques et des postes de supervision de la station de dépollution,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2012,

Le Comité Syndical approuve l'avenant n° 2 relatif aux travaux de renouvellement des automates, des fibres optiques et des postes de supervision de la station de dépollution et autorise le président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

F - Ressources Humaines

➤ Création d'un poste d'ingénieur principal.

Rapporteur : Guy LUBACZEWSKI

Il est proposé de créer un poste d'ingénieur principal territorial en vue de la nomination au 1^{er} janvier 2013 par voie d'avancement de grade de Madame Déborah Tanguy, Directrice Générale Adjointe en charge des services techniques.

Le tableau d'avancement a été validé par la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du mardi 4 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le Comité Syndical crée un poste d'ingénieur principal territorial et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

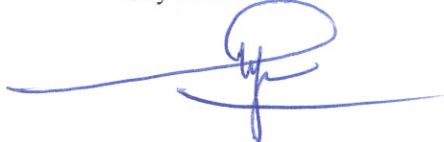
Adopté à l'unanimité des suffrages.

Dossiers sans délibération

- Question(s) orale(s).
- Comptes rendus des réunions du Bureau Syndical.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 10 heures 30.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire de Louvres



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le

Guy MESSAGER